



VILLE DU PLESSIS-ROBINSON

ARRAIVE  
28.09.05  
ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2005

L'AN DEUX MILLE CINQ, LE 27 SEPTEMBRE A dix neuf heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal du PLESSIS-ROBINSON, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 20 septembre 2005, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt sept à la Mairie, sous la présidence de M. PEMEZEC, Maire.

PRESENTS : M. PEMEZEC, Maire,

M. PERRIN, Mme GROSDÉMANGE, M. BLOT, Mme ROBIN, Mme MORIN,  
M. PODVIN-TRIMARDEAU, Mme LEANDRI, Mme DUGUER Adjointes,

M. PIVAN, Mme BERTHELOT, Mme NEGRE, Mme DUCHESNE, Mme AUMONT,  
M. CORDIN, Mme DUBOIS M, Mme ORLANDO, Mme DUBOIS E,  
M. LESCUYER, M. HAMIAUX, M. TOUADI, Mme ROUSSEL, M. LEROY,  
Mme BRIERE, Mme MAUBRAS, Mme DELATTRE, M. MARQUAILLE.

formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de  
TRENTE CINQ.

EXCUSES : M. FOISY, Mme SAMTMANN, M. BUISSON, M. AURIOL, M. HERRY,  
Mme SOMOR, M. HURPEAU qui ont donné respectivement pouvoir à,  
Mme DUCHESNE, M. PERRIN, M. E. DUBOIS, M. PODVIN, Mme M. DUBOIS,  
Mme ROBIN, M. LEROY, en application de l'article L 2121-20 du texte précité.

Mme MORIN présente à l'ouverture a quitté la séance à 20 H 15 et a donné  
pouvoir à Mme GROSDÉMANGE, M. FOISY absent à l'ouverture est arrivé à  
20 H 05, M. CHARLANNES absent à l'ouverture est arrivé à 20 H 35,  
M. HURPEAU absent à l'ouverture est arrivé à 20 H 10.

---

Secrétaire : Mme ROUSSEL

<b>Membres en exercice :</b>	<b>35</b>
<b>Présents :</b>	<b>29</b>
<b>Vote(s) pour :</b>	<b>29</b>
<b>Vote(s) contre :</b>	<b>5</b>
<b>Abstention(s) :</b>	<b>0</b>
<b>Pouvoirs :</b>	<b>5</b>
<b>Absent(s) :</b>	<b>1</b>

**Objet :**

Urbanisme  
Droit de préemption sur les fonds artisanaux,  
de commerce et baux commerciaux  
Institution

N° 05.105

**LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des Petites et Moyennes entreprises,

Vu le plan de périmètre annexé,

Considérant que le succès commercial du Cœur de Ville et de la Cité-Jardins dépend de l'offre variée en commerce de proximité,

Considérant qu'il est nécessaire que la commune dispose de moyens pour lutter le cas échéant contre la disparition de ces commerces,

Considérant donc que l'institution d'un périmètre de sauvegarde du commerce de proximité et de l'artisanat permettra de limiter ces disparitions,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE 1 :**

**APPROUVE** le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité tel que délimité sur le plan joint,

**ARTICLE 2 :**

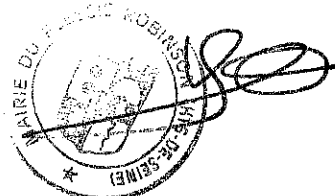
**DIT** que ce droit de préemption est institué au profit de la commune.

« Adopté »

Pour extrait conforme,  
Pour Le Maire,  
Le Directeur Général des Services

Conformément à la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, le présent acte a été déposé à la Sous-Préfecture d'Antony le 28 septembre 2005 et publié le 28 septembre 2005.

Yannick BIDAUD  
Directeur Général des Services



Urbanisme

Le 20 septembre 2005

**RAPPORT DE SYNTHÈSE**

**Objet : Urbanisme – Droit de préemption sur les fonds artisanaux, de commerce et baux commerciaux - Institution**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) présenté dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et discuté lors de la séance du Conseil Municipal du 26 juin 2003 fait ressortir parmi les objectifs principaux poursuivis par la Ville, la revitalisation de la fonction économique du territoire.

Celle-ci est décomposée en deux éléments :

1 : la tertiarisation progressive et maîtrisée de la ZIPEC.

2 : l'offre commerciale ; le PADD précise : « l'offre commerciale doit également être restructurée et augmentée sur le territoire communal. Il est prévu de développer un axe commercial le long de la RD 75, entre le Cœur de Ville et la Cité-Jardins, c'est-à-dire entre les deux pôles de vie emblématiques du renouveau du Plessis-Robinson ».

Le rapport de présentation du PLU approuvé lors du Conseil Municipal du 29 juin 2004, recense l'ensemble des commerces existant sur le territoire de la commune. Il fait ressortir d'autre part que la commune n'ayant pas d'équipements commerciaux d'envergure, la proximité du centre commercial Vélizy II, est une contrainte forte pour le développement du commerce au Plessis-Robinson. L'analyse se termine par la conclusion suivante : « Il faut tout entreprendre pour que cette dynamique (d'évolution du commerce) continue dans l'achèvement du Cœur de Ville et la restructuration de la Cité-Jardins ».

La Ville n'a pas ménagé ses efforts depuis une quinzaine d'années pour aboutir à une amélioration de l'offre du commerce puisque notamment, de nombreux commerces ont été créés au sein de la ZAC Cœur de Ville, le marché est en cours de reconstruction pour satisfaire aux normes européennes et la ZAC Cité-Jardins prévoit l'installation d'environ 7 000 m<sup>2</sup> de commerces.

Un autre aspect de ce dossier n'est pas à négliger : une diversité commerciale permet à la population robinsonnaise de pouvoir dépenser sur place et ainsi contribuer à l'essor économique de la commune. Il faut rappeler en effet, qu'il y a quinze ans, sur 100 €

dépensés par un robinsonnais, 80 étaient dépensés à l'extérieur de la commune alors que maintenant seulement 50 % sont dépensés à l'extérieur.

Cette volonté politique de favoriser l'implantation de commerces diversifiés, se heurte toutefois à des difficultés, la cession des pas de porte ou des fonds de commerce intervient librement entre personnes privées sans que la collectivité puisse intervenir, notamment en cas de changement d'activités au sein d'une boutique. Ainsi, un fonds de commerce à usage alimentaire, peut fort bien se voir transformer sans que la commune puisse s'y opposer, en établissement bancaire.

Fort heureusement, le législateur est intervenu à ce titre et l'article 58 de la loi 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises permet aux communes de pouvoir préempter les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux, ce qui lui permet ainsi de pouvoir assurer la diversité de l'offre commerciale.

Ce droit de préemption doit être créé par délibération du Conseil Municipal en application de l'article L 214-1 du Code de l'urbanisme créé par cet article 58, sachant que dans le délai d'un an, la Ville doit par la suite rétrocéder le fonds acquis à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou répertoire des métiers en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné.

Ce même article prévoit qu'un décret d'application doit préciser un certain nombre de dispositions sur ce chapitre mais il apparaît essentiel pour pouvoir préserver la diversité de l'offre sur le territoire de la commune que, d'ores et déjà, le droit de préemption prévu par cette loi soit créé sur le secteur comprenant tant le Cœur de Ville que la Cité-Jardins et ses abords.

Le projet de délibération joint prévoit donc la création d'un périmètre au sein duquel s'exercera ce droit de préemption, étant précisé qu'une publicité de cette création sera faite et que chacun des commerçants de la commune en sera informé.

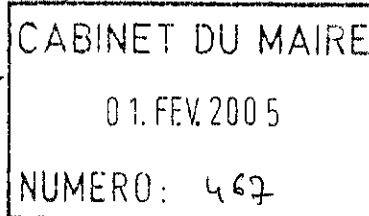
Bien évidemment, et en tant que de besoin, dès que le décret d'application aura été pris, une délibération viendra compléter celle adoptée ce jour au Conseil Municipal.





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PREFECTURE D'ANTONY



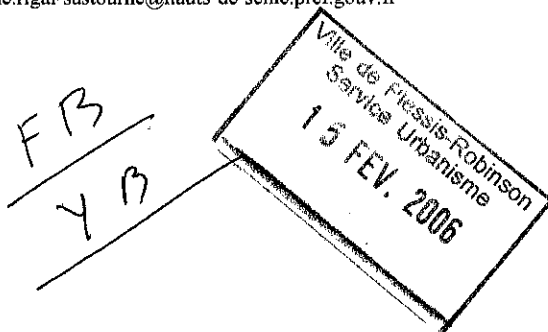
Bureau des Relations avec les Collectivités Territoriales  
Affaire suivie par : Mme RIGAL-SASTOURNE  
Tél : 01 56 45 38 65  
Fax :  
Courriel : jocelyne.rigal-sastourne@hauts-de-seine.pref.gouv.fr

Antony, le 27 JAN. 2006

Le Sous-Préfet d'Antony

à

Monsieur le Député- Maire du  
PLESSIS-ROBINSON



**Objet : Contrôle de légalité en matière d'urbanisme.**

Ref : Délibération du conseil municipal du 27 septembre 2005 relative au droit de préemption urbain sur les fonds artisanaux, de commerce et baux commerciaux.

Par courrier en date du 6 janvier 2006 vous m'apportez des éléments de réponse à la suite de ma lettre d'observation en date du 28 novembre 2005 concernant l'extension du droit de préemption aux cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux en application des articles L 214.1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Je vous indiquais dans mon précédent courrier que la délibération citée en référence manque de fondement juridique car elle s'appuie sur une base légale qui n'est pas encore applicable et donc opposable et vous en demandais le retrait.

Vous m'informez que vous ne souhaitez pas retirer la délibération citée en référence, nonobstant l'absence de décret d'application, susceptible de vicier les décisions de préemption qui pourraient être prises.

Je vous demande alors de ne pas faire application de ce droit de préemption étendu tant que le décret en Conseil d'Etat n'est pas paru.

Dans ces conditions, je ne proposerai pas une suite contentieuse à ce dossier mais vous signale que le non respect de ce principe général du droit peut entraîner un recours de la part de tiers.

Le Sous-Préfet

*Alan Zabulon*  
Alan ZABULON

## Habilitation préfectorale pour les départements 75 - 92

271062 - LA TRIBUNE

### AVIS D'APPEL PUBLIC A CANDIDATURES

**Organisme acheteur :** A.F.T.R.P. (Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne) 195, rue de Bercy, Tour Gamma A - 75582 PARIS CEDEX - Tél. : 01 40 04 66 00  
**Forme :** 01 43 44 76 72  
**Type de marché :** Services  
**Intitulé :** Etude portant sur une analyse de marché  
**Lieu d'exécution :** Paris  
**Division en lot :** Lot unique  
**Caractéristiques principales :** Marché simple - Marché non soumis aux accords sur les marchés publics  
**Descriptif :** Analyse du marché de l'aménagement urbain ; nature de ce marché, taille et potentiel de développement ;  
 Position de l'entreprise sur le marché  
**Variante :** Variantes libres  
**Durée prévisionnelle du marché :** 6 mois à compter de la notification du marché  
**Cautionnement et garanties exigés :** Pas de cautionnement  
**Modalités de financement et de paiement :** Règlement partiel définitif ; paiement sous 45 jours à compter de la date certaine de réception des factures ; financement sur fonds propres  
**Langues/monnaie :** Les offres doivent être rédigées en français et en euro exclusivement  
**Critères de sélection des candidats :** Compétence économique et connaissance approfondie des mécanismes de production urbaine et immobilière et du cadre juridique de l'urbanisme et de la construction ; références pour des études similaires (objet, importance) ; moyens  
**Justificatifs :**  
 - Lettre de candidature (DCC4) (le cas échéant)  
 - Déclaration du candidat (DCC5 nouvelle formule)  
 - Etat annuel des certificats reçus (DCC7) ou une photocopie de l'ensemble des certificats visés à l'article 46 du Code des Marchés Publics ou une déclaration sur l'honneur dument datée et signée par une personne ayant pouvoir d'engager la société attestant que le candidat est bien à jour de ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre 2004.  
 - Présentation d'une liste des principaux services de mêmes nature et importance fournis au cours des trois dernières années, indiquant notamment le mon-

tant, la date et le destinataire public, ou privé

- Les moyens techniques, financiers et humains du candidat.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs sous-traitants. Dans ce cas, le candidat devra produire les mêmes documents concernant le sous-traitant que ceux exigés des candidats. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou ces sous-traitants pour l'exécution du marché, le candidat devra produire soit le contrat de sous-traitance, soit un engagement écrit du ou des sous-traitants.

**Critères d'attribution :** Marché attribué en fonction des critères précisés dans le règlement de la consultation.  
**Type de procédure :** Procédure adaptée (restimée (2 tours))

**Date limite de réception des candidatures :** 10 novembre 2005 à 12 heures

**Renseignements complémentaires :**  
 - Technique : S. CHAMBERS  
 Tél. : 01 40 04 66 00 poste 67 22  
 - Administratif : C. DOLMIEN  
 Tél. : 01 40 04 61 45

**Conditions de remise des offres :** Les plis contenant les candidatures devront parvenir avant la date précisée, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par porteur contre récépissé. Les candidatures ne peuvent pas nous être communiquées par voie électronique. Les candidats transmettront leur candidature dans une enveloppe cachetée, portant les mentions suivantes :  
 Procédure adaptée du 10 novembre 2005. Etude portant sur une analyse de marché. Renseignements concernant la candidature  
**Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture des plis.**  
 Les plis devront être transmis à l'adresse suivante :  
**A.F.T.R.P.**  
 (Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne)  
 Direction Financière - bureau 709  
 195, rue de Bercy, Tour Gamma A  
 75582 PARIS CEDEX  
 Tous les jours ouvrés de 9 h 30 à 12 h 30 uniquement (heures d'ouverture au public)  
**Conditions d'obtention des documents :** Les dossiers seront remis gratuitement aux candidats sélectionnés à l'issue du premier tour.  
**Date d'envoi :** 13/10/05

271037 - LA TRIBUNE

Par acte SSP du 13/10/05, il a été constitué la société suivante :

### VALEURS PRIVÉES

**Forme :** SARL  
**Capital social :** 10.000 €  
**Siège social :** 6, villa Gagliardini, 75020 Paris.  
**Objet social :** conseil en communication et en organisation de manifestation artistique.  
**Durée :** 99 ans

**Gérant :** Mlle Chloé THEAUDIT, 6, villa Gagliardini, 75020 Paris.  
 Immatriculation au RCS de Paris.

271034 - LA TRIBUNE

Par acte SSP du 30/09/05, il a été constituée la société suivante :

### CourtaNet

**Forme :** SARL  
**Capital social :** 15.000 euros  
**Siège social :** 25, rue Pierre-Guérin, 75016 Paris.  
**Objet social :** Conception et commercialisation de logiciels.  
**Durée :** 99 ans

**Gérant :** M. Jean de CASTET, 25, rue Pierre-Guérin 75016 PARIS.  
 Immatriculation au RCS de Paris.

271048 - LA TRIBUNE

Par acte SSP du 04/10/2005, il a été constituée la société suivante :

### LEMAIRE & Cie

**Forme :** SARL  
**Capital social :** 10.000 euros  
**Siège social :** 17, square Edouard-VII, 75009 PARIS  
**Objet social :** la publication de tous journaux, revues, lettres d'information ainsi que la création d'un site Web. L'organisation de conférences, de séminaires et d'actions de formation ; le conseil en gestion de patrimoine.  
**Durée :** 99 ans

**Gérant :** M. Eric LEMAIRE SICRE demeurant 434, route de Grignon, 78450 CHAVENAY.  
 Immatriculation au RCS de PARIS.

271040 - LA TRIBUNE

SCI au capital de 153 euros  
**Siège social :** 17, rue Plumet 75015 PARIS  
 441 076 189 RCS PARIS

### SCI KILA

Par AGE du 5 janvier 2005 et à compter du même jour, M. Renaud SOUHAMI, demeurant 51, rue des Tarterres, 92500 RUELLY-MALMAISON, a été nommé en qualité de gérant en remplacement de M. Nicolas SOUHAMI, démissionnaire.  
 Mention sera faite au RCS de PARIS.

271049 - LA TRIBUNE  
**Commune du Plessis-Robinson**

DROIT DE PRÉÉLECTION SUR LES FONDs ARTISANALIX DE COMMERCE ET BAUX COMMERCIALIX

Par délibération en date du 27 septembre 2005, le Conseil Municipal du Plessis-Robinson a instruit un permis dans lequel un droit de préemption sur les fonds artisanaux, de commerce et baux commerciaux s'exerce au profit de la commune. La délibération correspondante est affichée en Mairie depuis le 28 septembre pour une durée d'un mois. La délibération est consultable en Mairie du Plessis-Robinson.

271051 - LA TRIBUNE

Par acte SSP du 10/10/05, il a été constituée la société suivante :

### Monte Carlo Capital Management

**Forme :** SARL  
**Capital social :** 3.000 euros  
**Siège social :** 66, avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris.  
**Objet social :** conseil en investissements financiers et en gestion de patrimoine.  
**Durée :** 99 ans

**Gérant :** M. Alexandre COSSON, 17130 VIBRAC.  
 Immatriculation au RCS de Paris.

271043 - LA TRIBUNE

Par acte SSP du 30/06/05, il a été constituée la société suivante :


### EMPT SARL

**Forme :** SARL  
**Capital social :** 7.800 €  
**Siège social :** 16-18, place de la Chapelle, 75018 Paris.  
**Objet social :** Conseil, assistance, organisation en matière de publicité, marketing, communication, design industriel et relations publiques.  
**Durée :** 99 ans

Suivant première décision des associés en date du 30/06/05, il a été nommé gérant, M. Philippe PANET, 1 allée Bossuet, 94490 OMMESSON.  
 Immatriculation au RCS de Paris.

**ANNONCES LÉGALES**

Habilitation préfectorale pour les départements 75 - 92



**Claude Groy**

144, rue de Rivoli,  
75001 Paris  
Tél. : 01.44.55.08.70

est à votre disposition pour la prise en charge de vos textes et de toutes démarches et formalités

**LA TRIBUNE**

*« Le Parisien » est officiellement habilité pour l'année 2005 pour la publication des annonces judiciaires et légales dans les départements 69, 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94 et 95, par arrêté de chaque préfet concerné.*

# LES ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES 92

Pour tout renseignement, tél. 01.40.10.51.51 - fax 01.40.10.51.81 ou auprès de nos bureaux locaux / [www.parisienetpds.com](mailto:www.parisienetpds.com).

## Constitution de société

Par acte SSP en date du 17 octobre 2005, il a été constituée une société.

### L'ADRESSE DECO

Forme : SARL  
Capital : 7700 euro  
Siège social : 01 Place de Belgique  
92250 LA GARENNE COLOMBES  
Durée : 75 ans.

**Objet social :** Installation, fourniture, vente et réalisation de salles de bains de cuisines aménagées tant au niveau du mobilier que des matériaux et matériels. Exploitation d'un fonds de commerce sous forme de show room pour l'achat et la vente de tout objet de décoration-rela-pis leur agencement et leur installation.  
**Gérant :** MR MAHER MOHAMMED, domicilié 95100 ARGENTEUIL, 18 rue Lherault Clouqueur.  
L'immatriculation sera faite au RCS de NANTERRE.

**SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE**  
3B  
Avs est donné de la constitution de la SCI suivante :  
**Dénomination :**

**Capital :** 1 000 euro.  
**Siège social :** 138, avenue de la République, 92120 MONTROUGE  
**Objet :** L'acquisition par voie d'achat ou d'apport de tous immeubles et la construction sur ceux-ci de tous biens. Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE.  
**Gérant :** M. BUREL Grégory, demeurant 37 bis, rue Biefres, 92140 CLAMART, nommé pour une durée indéterminée.

Avs est donné de la constitution de la SCI suivante :  
**Dénomination :**  
**SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE**  
3B  
Capital : 1 000 euro.  
Siège social : 138, avenue de la République, 92120 MONTROUGE

ment salon de thé, cicha, vente de parties et glaces.  
**Durée :** 99 ans.  
**Géranie :** Mme KHALDI Meriem, demeurant 54, rue Jean Jacques 94120 FONTENAY SOUS BOIS.  
L'immatriculation au RCS de NANTERRE.

## Divers Société

### SARL FAR

57 Boulevard Foch  
93800 EPINAVY SUR SEINE  
RCS BOBIGNY B 477 706 329 00018  
Suite à l'AG.E. du 15/04/2005, il a été décidé :

-de transférer le siège social au 142 Avenue GALLIENI 92390 VILLE-NEUVE LA GARENNE  
en conséquence l'article 4 des statuts sera modifié

-de libérer le capital social en totalité, les associés ont donc apporté le reste du capital social  
en conséquence les articles 6, 7, 80 des statuts seront modifiés  
**Durée :** 99 années

**Objet :** Toutes les opérations se rattachant directement ou indirectement au bâtiment, ravalement, étanchéité, en France et dans le monde.  
Mention sera portée au R.C.S. DE NANTERRE

### EL PASO CAFE

SARL au capital de 8000 euro  
Siège social  
4 Grande Rue  
91310 MONTLHERY  
450 299 631 RCS EVRY

**Objet :** Traitement, restauration, vente à emporter. **Durée de la société :** 99 ans, soit jusqu'au 14 avril 2013. M. Fabrice FROUZJ demeure gérant de la société.

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 16 août 2005, les associés ont décidé de transférer à compter du 1er septembre 2005 le siège social au 4 Grande Rue 91310 MONTLHERY

anticipée de la société au 31 octobre 2005. Cette assemblée nomme M. DA SILVA Rogério, liquidateur et la donne tous pouvoirs pour clore les opérations sociales en cours, réaliser les actifs et acquitter les passifs. Le siège de liquidation est fixé au 49, rue de Bagneux 92330 SCEAUX, pour toute correspondance et actes, documents concernant la liquidation. Mention sera faite au RC de NANTERRE.

### OCRE ROUGE

Société à responsabilité limitée  
au capital de 7 622 euros  
Siège social : 38, rue de Nanterre  
92600 ASNIERES  
RCS NANTERRE B 333 676 096  
**AVIS DE PUBLICITE**

Aux termes du procès-verbal des décisions de l'assemblée unique du 1er octobre 2005, il résulte que :

l'associé unique a pris acte de la démission de Monsieur Pierre GIBARD, 83, rue Claude Decaen - 75012 PARIS, avec effet au 1er octobre 2005, et a nommé en qualité de nouveau Gérant, Monsieur Eric MORELLE 7, rue Parmentier - 92200 NEUILLY.

Mention sera faite au RCS : NANTERRE.

### MY FAMILY OFFICE

Société par actions simplifiée  
au capital de 200 000 euros  
28, rue de Paris  
78100 SAINT GERMAIN EN LAYE  
RCS VERSAILLES 443 220 230

Aux termes d'une délibération de l'AGE en date du 29 septembre 2005, il a été décidé de transférer le siège social du 28, rue de Paris 78100 ST GERMAIN EN LAYE au 17, rue d'Chateaux 92200 NEUILLY SUR SEINE à compter du 1er octobre 2005 et de modifier l'article 4 des statuts en conséquence.  
La société sera désormais immatriculée au RCS de NANTERRE.

Pour avis  
**Rectificatif** de l'annonce parue dans notre édition du 6 octobre 2005 concernant la cessation de France 76

92600 ASNIERES  
RCS NANTERRE 442 236 893

Aux termes du procès-verbal du 30 septembre 2005, l'AGE statuant conformément à l'article L.253-42 du Code de commerce, a décidé de ne pas dissoudre la société.  
Mention sera faite au RCS de NANTERRE

### TRANSPORT TEIXEIRA

SARL au capital de 45 734 Euros  
Siège :  
69, rue Robert Daport  
92600 ASNIERES  
RCS NANTERRE B 390 106 163

Aux termes du procès-verbal de l'AGE du 1er septembre 2005, il a été décidé de transférer le siège social au 31, Chemin de Saint Denis, 95500 LE THILLAY et de modifier en conséquence l'article 5 des statuts.

### SCP PHILIPPE COUDERT ET FRANCK SALVIN

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 2 Janvier 2004, le siège social de la SCP PHILIPPE COUDERT ET FRANCK SALVIN, Huissiers de Justice Associés, est transféré du 63 bis, avenue Henri Barbusse 92700 COLOMBES au 3, rue Félix Faure 92700 COLOMBES.

### VILLE DE GENNEVILLIERS

En application d'un arrêté municipal du 6 septembre 2005, il sera procédé du 17 octobre 2005 au 21 novembre 2005 inclus à l'enquête publique préalable à la modification du Plan Local d'Urbanisme. Le public pourra prendre connaissance

Mme la commissaire-enquêteur recevra en personne à la mairie, les observations du public.  
Après clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront déposés et tenus à la disposition du public dès leur réception en mairie de GENNEVILLIERS.

Jacques BOURGAIN,  
Maire de GENNEVILLIERS  
Conseiller général des Hauts de Seine.

## Insertions diverses



EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2005  
N°05-C-7

Le conseil,  
Après avoir entendu le rapport de Jean-Louis Greix,  
Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.127-1, L.127-2 et L.127-1,  
Après en avoir délibéré, à la majorité,  
DECIDE d'autoriser le dépassement de la

norme résultant de l'application du coefficient d'occupation des sols dans la limite de 20% de la dite norme et dans le respect des autres règles du plan d'occupation des sols pour les logements sociaux respectant les conditions fixées à l'article L.127.1 du code de l'urbanisme.

DTI, que la présente délibération fera l'objet conformément à l'article R.127-1 du code de l'urbanisme :  
- d'un affichage pendant un mois en mairie,  
- d'une mention en caractères apparents de cet affichage dans deux journaux officiels dans le département.  
Et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme  
LE MARIE

### COMMUNE DU PLESSIS-ROBINSON

DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, DE COMMERCE ET BAUX COMMERCIAUX

Par délibération en date du 27 septembre 2005, le Conseil Municipal du PLESSIS-ROBINSON a institué un périmètre dans lequel un droit de préemption sur les fonds artisanaux, de commerce et baux commerciaux, s'exerce au profit de la commune.  
La délibération correspondante est affichée en Mairie depuis le 28 septembre pour une durée d'un mois.

La délibération est consultable en Mairie du PLESSIS-ROBINSON.

Pour faire paraître vos ANNONCES LEGALES dans **Le Parisien** et pour effectuer vos ENCHERES



### Permanences du Maire

Les permanences ont lieu de 17h à 19h sur rendez-vous au 01 46 01 43 21.

- jeudi 3 novembre en Mairie
- jeudi 10 novembre au Théâtre
- jeudi 17 novembre à la Maison des Associations
- jeudi 24 novembre en Mairie

Vous souhaitez joindre Monsieur le Maire ? Un numéro de téléphone direct est mis à votre disposition.

Permanence "Allô Monsieur le Maire" : tous les lundis de 15h à 16h, 01 46 30 39 39.

### Permanences du Député

- 2<sup>e</sup> lundi de chaque mois à la Mairie de Châtillon, 18h-19h, sans rendez-vous
- 3<sup>e</sup> lundi de chaque mois au Centre administratif de Clamart (av. J. Jaures), 18h-19h, sans rendez-vous
- 4<sup>e</sup> lundi de chaque mois à Fontenay-aux-Roses, Château Laboissière, Place du Général de Gaulle, 18h-19h, sans rendez-vous

### Permanence du conseiller général

Vous souhaitez joindre Jacques Perrin, votre conseiller général ? Les permanences ont lieu sur rendez-vous au 01 46 01 43 47.

### Droit de préemption sur les fonds artisanaux, de commerce et baux commerciaux

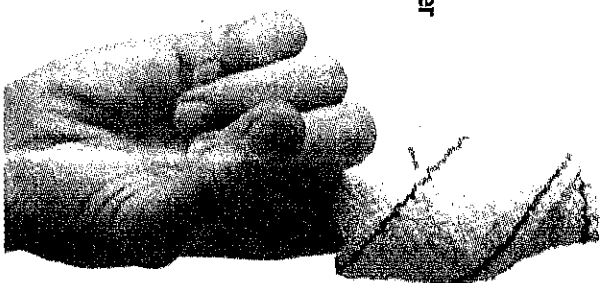
Par délibération en date du 27 septembre 2005, le Conseil municipal a instauré un périmètre dans lequel un droit de préemption sur les fonds artisanaux, de commerce et baux commerciaux s'exerce au profit de la commune.

## Pharmacies de garde

- 1<sup>er</sup> novembre : Chaigneau - 1, avenue des Frères Montgolfier Châtenay-Malabry - Tél. : 01 46 31 38 24
- 6 novembre : Berthelot - 15, rue François-Mansart Le Plessis-Robinson - Tél. : 01 46 30 11 57
- 11 novembre : Le Lièvre - 2, rue Auguste-Renoir Châtenay-Malabry - Tél. : 01 46 31 99 99
- 13 novembre : Boust - 84, rue Bernard-Lské Le Plessis-Robinson  
Tél. : 01 46 30 45 51
- 20 novembre : Legrand - 48-50, rue Edmond-About Le Plessis-Robinson - Tél. : 01 43 50 04 65
- 27 novembre : Gouabault - 11 bis, avenue du Plessis Châtenay-Malabry - Tél. : 01 46 30 01 64

## Médecins de garde

• SOS 92 : 01 46 03 77 44 - Numéro d'appel unique - Fonctionne 24 heures/24, 7J/7



## LE PETIT ROBINSON

MESEUEL DU PLESSIS-ROBINSON

N 181 • Novembre 2005

Directeur de la publication : Philippe Perreux  
Rédacteur en chef : Pierre Prevot-Legonne  
Secrétaire de rédaction : Anthony Lardet

Rédaction : Laurence Wraux,

Déborah Besson, Stéphanie Rousseau  
Philippe David, Lucien Martin

Philippe Pion, Mariotti Clatoupt,

Alexandre Huet, Dusan Bekoc

Maquette : JPZ

Impression : Impromates PS

Publication : Série Média 01 40 96 11 88  
Tirage : 15 000 ex